



**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 057-834329328-20241204-45\_2024-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

DÉLIBÉRATION N° 45/2024

SÉANCE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 26 novembre 2024)

Présents : 12

Absents : 7

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Bertrand DUVAL (pouvoir donné à François HENRION)  
Roger PEULTIER (pouvoir donné à Pierre MUEL)  
Claire ANCEL, Philippe HARDY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION CADRE D'APPUI FONCIER AVEC LA SAFER GRAND EST**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz mène actuellement plusieurs démarches qui adressent le foncier agricole. Ces démarches concernent, d'une part, la procédure de DUP actuellement en cours pour la protection de la source du Château à LORRY-MARDIGNY et les nécessaires négociations avec l'exploitant agricole et le propriétaire pour l'acquisition des emprises foncières concernées, et d'autre part, le plan d'actions de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Vallée du Montvaux, pour lequel le levier foncier peut faire partie des solutions en vue de limiter la contrainte nitrates sur la ressource.

Dans ce contexte, la SAFER Grand Est propose à la Régie de conclure une convention cadre d'appui foncier pour l'accompagner et lui offrir le conseil adapté dans ses démarches d'acquisition à l'amiable, de servitudes ou d'expropriation.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Valider la conclusion d'une convention cadre d'appui foncier avec la SAFER Grand Est
- Autoriser la Directrice à signer cette convention et tout document y afférent.

## MOTION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VALIDE** la conclusion d'une convention cadre d'appui foncier avec la SAFER Grand Est ;

**AUTORISE** la Directrice de la Régie à signer cette convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 4 décembre 2024,

**Le Président,**



**Pierre MUEL**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.